SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 15 mai 2023** à compter de **20 h 03**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absente :
Madame Annie Payant, conseillère

Sont également présents :
Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

À 20 h 12

- *Signature du livre d'or de la Ville par Alice Rochette, mairesse d'un jour et par Mikaelle Pinsonneault et Oxanna Barbeau, conseillères d'un jour.*

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

- ***Bienvenue à la mairesse et aux conseillères d'un jour***

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023

1.5 Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) - Autorisation de signature d'une entente

1.6 Demande de don - L'entraide Familiale de Saint-Rémi - Année 2023

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Engagement d'employés salariés saisonniers - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt

2.2 Démission d'un employé salarié temporaire - Dépôt

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2024 à 2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries - Ville de Saint-Rémi

3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-016 - 737, rue Notre-Dame

3.3 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2023-011 - 49-51, boulevard Saint-Rémi

3.4 Demande de modification au règlement de zonage - Modification des limites des zones HAB.01 et COM.06 - Abrogation et remplacement de la résolution numéro 22-09-0246

3.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60)

3.6 Adoption du projet - Règlement numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60)

3.7 Adoption - Règlement numéro V655-2023-02 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales)

4. SERVICE DES FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois d'avril 2023 - Dépôt

4.2 Le Campagnol des Jardins de Napierville Centre de jour - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes

4.3 La FADOQ - Bail - Octroi d'un crédit

4.4 Appel d'offres numéro AO-01-2021 - Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction - Avenants et retenue spéciale

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 L'Association de baseball mineur du Roussillon - Entente de services - Saison 2023

5.2 Le Club de soccer Roussillon - Micro-soccer et soccer classe récréative - Ententes de services - Saison 2023

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 La Marche de la bientraitance - Demande de droit de passage

6.2 Le Tour CIBC Charles-Bruneau - Demande de droit de passage et d'utilisation de drones

6.3 La Classique Pierre-Bédard - Demande de fermeture sporadique de rues

6.4 Contrat de concession de Bar - Événements - Été 2023

6.5 Le Club de patinage Les Jardins du Québec - Location de glace - Soutien aux activités sportives

6.6 L'AHMJQ - Location de glace - Soutien aux activités sportives

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Disposition d'un bien - Vente d'un véhicule récréatif - Autorisation

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

****

1 CONSEIL

****

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Madame la mairesse présente Alice Rochette, mairesse d'un jour et élève de 4e année de l'école primaire Saint-Viateur-Clotilde-Raymond. La mairesse d'un jour présente à son tour deux conseillères d'un jour, soit: Mikaelle Pinsonneault, et Oxanna Barbeau. Également, Alice Rochette souligne le fait qu'une conseillère d'un jour est absente; et qu'il s'agit de Gabrielle Beaudin.

****

2023-05-0131

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

****

2023-05-0132

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0133

1.5 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE

ATTENDU que la hausse du coût des logements disponibles a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet;

ATTENDU que le Programme de supplément au loyer (PSL) d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 2) a pour objectif de soutenir l'accès au logement pour les ménages vulnérables ou qui se retrouvent sans toit, en fournissant à ceux-ci une aide;

ATTENDU que le ménage qui répond aux critères paiera un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) de son revenu;

ATTENDU que la différence entre lesdits vingt-cinq pour cent (25 %) et le coût de loyer sera payé à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) par la Société d'habitation du Québec et que le dix pour cent (10 %) restant sera assumé par la Ville, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi souhaite offrir une aide d'urgence aux ménages vulnérables ou qui se retrouvent sans toit, et ce, en prenant à sa charge deux (2) PSL d'urgence représentant un montant d'environ 12 000 $ afin de venir en aide à deux ménages sur une période de cinq (5) ans (1 200 $ par ménage X 2 ménages = 2 400 $ X 5 ans = 12 000 $);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général par intérim à signer, pour le compte de la Ville, l'entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 2) avec la Société d'habitation du Québec ainsi que tous les documents relatifs audit programme pour deux PSL d'urgence.

que copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Sourire sans fin, à la Corporation de développement communautaire les Jardins de Napierville ainsi qu'à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0134

1.6 DEMANDE DE DON - L'ENTRAIDE FAMILIALE DE SAINT-RÉMI - ANNÉE 2023

ATTENDU la demande de don de l'organisme L'Entraide Familiale de Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2023;

ATTENDU l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 1 000 $ à l'organisme L'Entraide Familiale de Saint-Rémi pour ses activités durant l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

****

2023-05-0135

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS SAISONNIERS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés saisonniers daté du 26 avril 2023, couvrant la période du 1er au 30 avril 2023.

****

2023-05-0136

2.2 DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ SALARIÉ TEMPORAIRE - DÉPÔT

Le directeur général par intérim, Me Dale Stewart dépose au conseil municipal un document relatif à la démission d'un employé temporaire daté du 26 avril 2023, couvrant la période du 1er au 30 avril 2023.

****

3 SERVICE DE L'URBANISME

****

2023-05-0137

3.1 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2024 À 2034 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES - VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU que dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre i-13.3) (art. 272.2 à 272.22), le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit adopter annuellement une planification de ses besoins d'espace et la transmettre à chaque municipalité locale et à chaque municipalité régionale de comté;

ATTENDU la réception, en date du 2 mai dernier, de la planification des besoins d'espace 2024-2034 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que comme prévu à l'article 272.7 de ladite Loi, le conseil municipal dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la planification des besoins d'espace 2024-2034 du CSSDGS pour la Ville de Saint-Rémi reçu en date du 2 mai 2023;

que copie de la présente résolution soit transmise au CSSDGS et à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0138

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-016 - 737, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 202-016, pour un bâtiment situé au 737, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 3 845 408 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une distance de dix virgule deux mètres (10,2 m) entre l'entrée charretière et l'intersection de la rue Notre-Dame et de la rue Poupart alors que la distance minimale exigée est quinze mètres (15 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.6);
- une largeur d'allée de circulation double de six virgule un mètres (6,1 m) alors que la distance minimale exigée est six virgule cinq mètres (6,5 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 5.6.2.3);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-04-3410, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 27 avril 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 737, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 264 du cadastre du Québec) et permette :

- une distance de dix virgule deux mètres (10,2 m) entre l'entrée charretière et l'intersection de la rue Notre-Dame et de la rue Poupart;
- une largeur d'allée de circulation double de six virgule un mètres (6,1 m);

le tout selon les plans déposés (20230419_Plans produit par Julie Dagenais, architecte).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0139

3.3 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2023-011 - 49-51, BOULEVARD SAINT-RÉMI

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au comité consultatif d'urbanisme, portant le numéro 2023-011, en vue de la construction d'un projet intégré commercial qui comprendra quatre (4) bâtiments distincts à terme et qui seront situés à l'emplacement du 49-51, boulevard Saint-Rémi à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 188 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction à l'intérieur d'un projet intégré commercial est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les constructions à l'intérieur d'un projet intégré commercial;

ATTENDU que le projet ne satisfait pas certains critères d'évaluation prévus au règlement sur les PIIA en vigueur pour les projets intégrés commerciaux, dont ceux relatifs à l'architecture, à l'aménagement du site et aux voies de circulation, aux stationnements et aux accès;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 23-04-3409);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de permis de construction assujettie à un PIIA selon les plans déposés (202303_Plan_aménagement_paysager, 20230424_aire de stationnement révisé et 2023_0323_Plans_projet_intégré produit par Picard constructions et 20230323_Plan_projet_implantation produit par Justin de Beaumont), et ce, conditionnellement :

- à l'ajout d'une ou des mesures d'apaisement sur la voie véhiculaire entre les phases I et II du projet;
- au retrait de cinq (5) cases de stationnement comme illustré sur le plan 20230424_aire de stationnement révisé;
- à ce que l'alimentation électrique du site soit entièrement souterraine à l'exception des poteaux à l'arrière du bâtiment A afin de desservir le bâtiment B si requis;
- au dépôt des plans d'éclairage du site et l'approbation de ceux-ci par le Service de l'urbanisme;
- au dépôt des plans mécaniques démontrant que les équipements mécaniques au toit seront dissimulés et à l'approbation de ceux-ci par le Service de l'urbanisme;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0140

3.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES HAB.01 ET COM.06 - ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-0246

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 22-09-0246, adoptée le 19 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la procédure de modification de zonage pour les zones HAB.01 et COM.06 visant, entre autres, à permettre le changement de zone en vue de régulariser l'empiétement d'un bâtiment commercial (hangar) construit à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01, et ce, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU qu'après plusieurs échanges entre les représentants de la ville et l'entreprise Dubois Agrinovation Inc., propriétaire des lots 3 847 650, 4 572 778 et 4 572 779 du cadastre du Québec, il a été convenu de modifier les conditions se retrouvant dans ladite résolution afin d'aller de l'avant avec la modification au zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 22-09-0246 intitulée: *Abrogation et remplacement de la résolution numéro 22-02-0025 intitulée: Demande de modification numéro 2022-008 au règlement de zonage - Modification dans la zone HAB.01 et COM.06*;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

d'abroger la résolution numéro 22-09-0246 et de la remplacer par la présente résolution;

d'autoriser la procédure de modification de zonage pour les zones HAB.01 et COM.06 visant, entre autres, à permettre le changement de zone en vue de régulariser l'empiétement d'un bâtiment commercial (hangar) construit à l'intérieur de la zone résidentielle HAB.01, et ce, conditionnellement à ce que le demandeur procède préalablement à ce qui suit :

- remembrer les lots 4 572 778 et 4 572 779 du cadastre du Québec à la partie zonée résidentielle du lot 3 847 650 du cadastre du Québec, lesquels lots seront inclus dans la nouvelle zone HAB.01;

que cette condition soit remplie avant l'adoption finale du changement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0141

3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SES AMENDEMENTS (AJOUT DE LA ZONE HAB.60)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60).

- dépose le projet du règlement numéro V659-2023-03 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60).

****

2023-05-0142

3.6 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SES AMENDEMENTS (AJOUT DE LA ZONE HAB.60)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023 en référence au règlement numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le projet de règlement portant le numéro V659-2023-03 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et ses amendements (ajout de la zone HAB.60), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 19 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0143

3.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V655-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO V655-2017-00 ET SON AMENDEMENT (DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V655-2023-02 lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU les explications de madame Annie Payant, conseillère, concernant le règlement numéro V655-2023-02, lors de ladite assemblée publique de consultation;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro V655-2023-02, lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 20 avril 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 20 avril et le 1er mai 2023;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été signée par les personnes intéressées;

ATTENDU qu'en conséquence de ce qui précède, le second projet de règlement portant le numéro V655-2023-02 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adopter le règlement numéro V655-2023-02 visant à réviser certaines normes applicables aux opérations de lotissement liées aux déclarations de copropriété et à retirer l'exemption du paiement relatif à la cession pour fins de parcs qui était accordée aux immeubles en zone industrielle, intitulé : règlement numéro V655-2023-02 amendant le règlement de lotissement numéro V655-2017-00 et son amendement (dispositions générales).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

4 SERVICE DES FINANCES

****

2023-05-0144

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS D'AVRIL 2023 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois d'avril 2023 des comptes à payer au montant de 583 057,71 $ et des chèques à ratifier au montant de 352 434,45 $.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

_____
Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

****

2023-05-0145

4.2 LE CAMPAGNOL DES JARDINS DE NAPIERVILLE CENTRE DE JOUR - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la commission municipale du Québec, et ce, à tous les neuf (9) ans pour celle aux fins d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi déclare n'avoir aucune objection quant à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme Le Campagnol des Jardins de Napierville Centre de jour, pour l'immeuble situé au 94, rue Saint-André, et ne requiert pas d'audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0146

4.3 LA FADOQ - BAIL - OCTROI D'UN CRÉDIT

ATTENDU que le Club FADOQ St-Rémi loue à la Ville de Saint-Rémi un local dans le centre communautaire appartenant à cette dernière;

ATTENDU que dans le cadre des activités du camp de jour 2023 qui se dérouleront au cours des mois de juin, juillet et août, le Club FADOQ St-Rémi a accepté que l'équipe des loisirs utilise son local situé au centre communautaire afin d'y aménager le bureau des employés;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser un crédit équivalent à trois (3) mois de location au Club FADOQ St-Rémi, pour l'utilisation de son local situé centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0147

4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-01-2021 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADDUCTION - AVENANTS ET RETENUE SPÉCIALE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-06-0175, datée du 21 juin 2021, octroyait un contrat à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M Potvin Excavation) concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour une somme de 10 871 082,96 $, taxes en sus;

ATTENDU les résolutions numéro 22-03-0068 et 22-05-0145 modifiant l'envergure du contrat pour des montants supplémentaires de 68 635,20 $ et 94 214,56 $, taxes en sus;

ATTENDU la résolution numéro 22-07-0198 autorisant le paiement d'une partie de la retenue au montant de 106 796,44 $, taxes en sus (décompte numéro 10), représentant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire partielle;

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-017 autorisant:

- la libération provisoire partielle des travaux civils de 73 452,44 $, taxes en sus (décomptes numéro 14 et 15);
- la libération définitive partielle des travaux civils de 135 399,04 $, taxes en sus (décompte numéro 15); et
- le paiement des ordres de changement au montant de 123 048,94 $, taxes en sus (décomptes numéro 14 et 15);

ATTENDU le décompte progressif numéro 20 de 680 635,75 $, taxes en sus, daté du 21 avril 2023, soit le montant des ordres de changement numéro 32, 35, 36 et 37 (avenants numéro 31, 34, 38 et 39), incluant la retenue spéciale associée aux frais de surveillance due au dépassement de la date d'échéance du projet qui était prévue le 30 septembre 2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- le paiement du décompte progressif numéro 20 de 680 635,75 $, taxes en sus, incluant le montant des ordres de changement numéro 32, 35, 36 et 37 (avenants numéro 31, 34, 38 et 39), de 153 062,54 $, ainsi que la retenue spéciale associée aux frais de surveillance liée au dépassement de la date d'échéance du projet qui était prévue le 30 septembre 2022, de 98 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

5 SERVICE DU GREFFE

****

2023-05-0148

5.1 L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DU ROUSSILLON - ENTENTE DE SERVICES - SAISON 2023

ATTENDU que L'Association de baseball mineur du Roussillon désire renouveler l'entente de services avec la Ville de Saint-Rémi pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU qu'une entente de services doit être signée entre la Ville et L'Association de baseball mineur du Roussillon afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du baseball et l'utilisation du terrain sportif, et ce pour l'année 2023;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2023;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature d'une entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et L'Association de baseball mineur du Roussillon concernant la gestion de l'activité du baseball à Saint-Rémi et l'utilisation du terrain sportif de la Ville pour l'année 2023, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0149

5.2 LE CLUB DE SOCCER ROUSSILLON - MICRO-SOCCER ET SOCCER CLASSE RÉCRÉATIVE - ENTENTES DE SERVICES - SAISON 2023

ATTENDU que le Club de soccer du Roussillon (CSR) désire renouveler les ententes de services avec la Ville de Saint-Rémi relativement au micro-soccer et au soccer classe récréative, et ce, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU que des ententes de services doivent être signées entre la Ville et le CSR afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du micro-soccer et du soccer classe récréative ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs;

ATTENDU les projets d'ententes de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2023;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature des ententes de services entre la Ville de Saint-Rémi et le CSR concernant la gestion de l'activité du micro-soccer et du soccer classe récréative à Saint-Rémi ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs de la Ville pour l'année 2023, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

6 SERVICE DES LOISIRS

****

2023-05-0150

6.1 LA MARCHE DE LA BIENTRAITANCE - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU que le jeudi 15 juin 2023, entre 14 h et 15 h 30 approximativement, une cinquantaine de marcheurs participant à la Marche de la bientraitance, organisée par le Centre d'hébergement Pierre-Rémi-Narbonne, emprunteront les rues du Collège, Perras, Saint-Sauveur et Sainte-Anne;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le passage sur lesdites rues situées sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, prévu pour le 15 juin 2023, des marcheurs qui participeront à La Marche de la bientraitance;

d'informer le Centre d'hébergement que certains élus municipaux se joindront aux marcheurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0151

6.2 LE TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES

ATTENDU que le vendredi 7 juillet 2023, entre 9 h 32 et 10 h 32 approximativement, une quarantaine de cyclistes participant au Tour CIBC Charles-Bruneau traverseront la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que pendant l'évènement, des drones seront utilisés pour capter des images des localités que les cyclistes traverseront;

ATTENDU que les cyclistes devront effectuer un ravitaillement en eau durant leur passage dans la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le passage, prévu pour le vendredi 7 juillet 2023, des cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau à travers la ville par l'utilisation de son réseau routier;

de permettre, au Tour CIBC Charles-Bruneau, l'utilisation :

- de drones sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, que ce soit pour le décollage, le vol ou l'atterrissage de ces appareils;
- du stationnement arrière du centre communautaire (25, rue Saint-Sauveur) pour un ravitaillement en eau;
- des toilettes du centre communautaire ainsi que l'utilisation d'une prise d'eau extérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0152

6.3 LA CLASSIQUE PIERRE-BÉDARD - DEMANDE DE FERMETURE SPORADIQUE DE RUES

ATTENDU que l'école secondaire Pierre-Bédard organisera à nouveau la Classique Pierre-Bédard (2 km - 3 km de course à pied) dans les rues de Saint-Rémi le mercredi 21 juin entre 9 h et 12 h 30;

ATTENDU la demande de fermeture temporaire et sporadique de certaines intersections de rues lors de la tenue dudit événement, et la fourniture de barrières de sécurité;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la fermeture temporaire et sporadique des intersections de rues suivantes le mercredi 21 juin prochain pour la tenue de la Classique Pierre-Bédard organisée par l'école secondaire Pierre-Bédard :

Sainte-Anne et Saint-Paul;
Sainte-Famille et Beaudin;
Sainte-Famille et Saint-Luc;
Sainte-Famille et Sainte-Anne;
Sainte-Anne et du Collège;
Sainte-Anne et Saint-Sauveur;
Saint-Paul et Saint-Viateur;
Sainte-Famille et Saint-Rémi;
Sainte-Famille et Saint-Louis Est;
Sainte-Anne et Saint-Joseph; et
Sainte-Anne et Saint-Pierre.

d'autoriser le Service des travaux publics à fournir les barrières de sécurité auxdites intersections de rues ainsi qu'une douzaine pour la cour d'école;

que copie de la présente résolution soit transmise au directeur du poste de la MRC des Jardins-de-Napierville de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0153

6.4 CONTRAT DE CONCESSION DE BAR - ÉVÉNEMENTS - ÉTÉ 2023

ATTENDU la Fête nationale prévue le 23 juin 2023 et la grande finale des Soirées sous les étoiles prévue les 24, 25 et 26 août 2023;

ATTENDU qu'une entente est à prévoir avec le Dépanneur Notre-Dame pour la concession du bar lors desdits évènements estivaux;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Ladouceur, directrice des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le responsable de l'animation du milieu, en cas d'absence le greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi les contrats entre la municipalité et le Dépanneur Notre-Dame pour la concession du bar lors de la Fête nationale et de la grande finale des Soirées sous les étoiles prévues au cours de l'été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0154

6.5 LE CLUB DE PATINAGE LES JARDINS DU QUÉBEC - LOCATION DE GLACE - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par le Club de patinage Les Jardins du Québec permettant de réduire le coût d'inscription des patineurs aux activités de la saison 2022-2023;

ATTENDU que la Ville désire offrir 106 heures de location de glace, pour le Club, soit une heure de glace par tranche de 15 patineurs sur une période de 30 semaines pour la saison 2022-2023;

ATTENDU que le calcul du nombre de patineurs du Club a été comptabilisé en fonction du nombre d'inscriptions de la présente saison, soit 53;

ATTENDU que le calcul du nombre d'heures de glace est 106 (soit 53 patineurs divisés par 15 = 3,53 heures par semaines X 30 semaines pour la saison);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'informer le Club de patinage Les Jardins du Québec :

- que la Ville de Saint-Rémi entend faire la location de 106 heures de glace durant la saison 2022-2023 auprès du Centre sportif régional Les Jardins du Québec Inc. (CSRJQ) et mettre ces heures à la disposition du Club;
- qu'il devra déposer à la Ville la liste des patineurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance; et
- qu'il devra indiquer et préciser sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un patineur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention équivalant aux 106 heures de glace au CSRJQ pour la saison 2022-2023);

d'autoriser, la location de 106 heures auprès du CSRJQ à 195$/heure pour un total de 20 670 $, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2023-05-0155

6.6 L'AHMJQ - LOCATION DE GLACE - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par l'Association du hockey mineur Les Jardins du Québec (AHMJQ) permettant de réduire le coût d'inscription des joueurs aux activités de la saison 2022-2023;

ATTENDU que la Ville désire offrir 404 heures de location de glace, pour l'AHMJQ, soit une heure de glace par tranche de 15 patineurs sur une période de 30 semaines pour la saison 2022-2023;

ATTENDU que le calcul du nombre de patineurs de l'AHMJQ a été comptabilisé en fonction du nombre d'inscriptions de la présente saison, soit 202 joueurs masculin et féminin ;

ATTENDU que le calcul du nombre d'heures de glace est 404 (soit 202 joueurs et joueuses divisés par 15 = 13,46 heures par semaines X 30 semaines pour la saison);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'informer l'AHMJQ :

- que la Ville de Saint-Rémi entend faire la location de 404 heures de glace durant la saison 2022-2023 auprès du Centre sportif régional Les Jardins du Québec Inc. (CSRJQ) et mettre ces heures à la disposition l'AHMJQ;
- qu'elle devra déposer à la Ville la liste des joueurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance; et
- qu'elle devra indiquer et préciser sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un patineur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention équivalant aux 404 heures de glace au CSRJQ pour la saison 2022-2023);

d’autoriser la location de 404 heures auprès du CSRJQ à 195$/heure pour un total de 78 780 $, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

****

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

****

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

****

2023-05-0156

9.1 DISPOSITION D'UN BIEN - VENTE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF - AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 22-12-0364, le conseil municipal a autorisé le Service des travaux publics à tenir un encan pour la disposition d'un véhicule récréatif (VR) de marque Condor (numéro de série: 5B4LP37J8Y3321907), et ce, en collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRE	Montant soumissionné
David Morin	18 255,55 $
Gilles Souyri	17 503,00 $
Pierre-Yves Martin	17 000,00 $
9286-3984 Québec Inc.	16 400,00 $

ATTENDU que monsieur David Morin est le plus haut soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'entériner la vente d'un véhicule récréatif (VR) de marque Condor (numéro de série: 5B4LP37J8Y3321907) au plus haut soumissionnaire, soit monsieur David Morin pour la somme de 18 255,55 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

****

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

****

2023-05-0157

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

****

13 AFFAIRES NOUVELLES

****

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souligne que les citoyens ont jusqu'au 18 mai pour s'inscrire afin de bénéficier du service de collecte de branches;

Elle rappelle que les ventes de garage auront lieu du 26 au 28 mai; de plus, elle mentionne que grâce à un partenariat avec l'organisme Sourire sans fin, il sera possible de louer des tables au centre communautaire le 27 mai;

Elle informe les citoyens que le samedi 27 mai de 9 h à 11 h aura lieu, à la gloriette de l'église, la distribution de plants de l'emblème floral de la Ville de Saint-Rémi;

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'il y aura, le 30 mai à 19 h à la bibliothèque municipale, une conférence intitulée *Solutions naturelles contre les ennemis de votre jardin*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle rappelle que la date d'échéance pour le paiement du 2e versement de taxes municipales est le 1er juin;

Elle invite les citoyens à participer, le samedi 3 juin de 8 h 30 à 15 h, aux évènements *Sécurité sur roues & Défi des élues et élus* organisés en collaboration avec le Club Optimiste de St-Rémi;

Madame la mairesse mentionne qu'il y aura, le 6 juin à 19 h à la bibliothèque municipale, une conférence intitulée *La garde de poules urbaines e*t que l'inscription est obligatoire;

Elle souligne que le 7 juin à 16 h aura lieu, sur le parvis de l'église, le lancement de la programmation des Soirées musicales sous les étoiles;

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens que le samedi 17 juin, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant également que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

****

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

****

2023-05-0158

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse	**Me Patrice de Repentigny, greffier**

APPROBATION PAR

MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

TENUE LE LUNDI 15 MAI 2023

(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 mai 2023.

_____

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 16 mai 2023.

_____

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière